Image not found or type unknown

Vente remorque occasion

Par **Juju46**, le **11/12/2021** à **22:03**

J ai vendu une remorque d occasion il y a 3 mois

l acheteur me met en demeure selon art 1641 du code civil car les freins se seraient grippés au point de faire éclater une roue lors d'un trajet

j avais fait entretenir les freins dans un garage auto il y a 1 an et demi

selon l acheteur la remorque a été expertisé par un concessionnaire qui a déclaré le système de freinage (partie câble) hs et lui a changé

l achèteur me demande de rembourser 3/4 du prix de la remorque à cause du problème de frein + infiltration d eau (connue à la vente) + pneus perimes

que puis je faire en tant que vendeur?

merci de votre assistance

Par **Marck.ESP**, le **11/12/2021** à **22:16**

Bonsoir
L'acheteur a-t-il fait faire une expertise.?

https://www.juritravail.com/Actualite/comment-se-defendre-lorsqu-on-est-mis-en-cause-pour-un-vice-cache-automobile/Id/114381

Par **Juju46**, le **11/12/2021** à **22:19**

Il l a amene en concession garage qui a fait un eta des Lieux et un devis de réparation
L acheteur a remplacé les câbles de frein dans ce garage

Pas d expertise par un expert d assurance ou autre

Par **Louxor_91**, le **12/12/2021** à **11:09**

Bonjour,

pas d'expertise officielle et en plus réparation faite ? Il a tout faux pour pouvoir réclamer quoique ce soit !

Par **youris**, le **12/12/2021** à **12:14**

bonjour,

si votre acquéreur a fait effectuer la réparation avant de vous en parler, il ne peut plus réclamer quoique ce soit.

à minima, il aurait vous parler de ce problème et vous faire parvenir le devis.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés